

Personnes présentes :

M Giraud – Vice-président communauté de communes
M Dodane – Maire de Sirod
M Tournier – DDT
M BAILLY – Chambre d'agriculture
Mme Maréchal – Chargée de mission communauté de communes
M Ruellan - Soliha

Compte-rendu des échanges :

Monsieur Giraud accueille les participants et rappelle le contexte dans lequel cette déclaration de projet a vu le jour ainsi que le projet qui en est à l'origine.

Il rappelle que l'autorité environnementale a été consultée pour une évaluation environnementale au cas par cas et qu'elle a donné un avis favorable exemptant d'une évaluation environnementale complète.

Certaines personnes publiques associées conviées à la Réunion d'examen conjoint se sont excusées et ont transmis leur avis :

CCI - favorable

UDAP - favorable avec des réserves et des recommandations concernant l'intégration paysagère de la construction

Conseil Départemental - favorable avec des observations de forme

M Bailly de la chambre d'agriculture fait part de ses réserves quant aux incidences du projet sur l'activité agricole.

Il constate que le projet va couper en deux le parcellaire de M Paulin (agriculteur). Il regrette qu'un plan du parcellaire agricole ne figure pas dans le dossier.

M Giraud précise que bien que l'activité de M Paulin cesse et que l'exploitation soit en vente, la commune et la communauté de communes se sont préoccupées de ce problème.

Comme le précise la notice de présentation du PLU, un nouvel accès sera créé pour assurer la continuité entre les terres exploitées par M Paulin ou par un repreneur. Des discussions sont en cours avec le propriétaire des terrains concernés.

Par ailleurs ces discussions entrent dans une politique plus globale que mène la communauté de communes en partenariat avec la chambre d'agriculture et la SAFER sur les questions des compensations agricoles.

La chambre d'agriculture ne se contentera pas d'une simple affirmation, elle souhaite que le PLU mette en place un outil à portée réglementaire pour garantir la réalisation du chemin.

Le seul outil utilisable serait l'emplacement réservé, or il ne peut être mis en place pour un chemin agricole bénéficiant à une seule exploitation. Il doit avoir un intérêt collectif.

L'avis de l'UDAP est ensuite évoqué : il est proposé de recommander la mise en place d'une haie arborée à l'arrière de l'extension de l'usine. Après vérification l'article 13 de la zone UY comporte déjà des obligations en ce sens :

« Les marges de recul vis-à-vis de la voirie ou des limites séparatives seront plantées avec des haies arbustives composées d'espèces locales majoritairement à feuilles caduques et/ou d'arbres. »

La DDT n'a pas d'observations à ajouter.

Fait le 06.06.2019

C. Ruellan - Soliha Jura